

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1851

24 juillet 2015

SOMMAIRE

Ardor Capital S.A.	88817	FATHI Enterprise S.à r.l.	88805
CEP III Participations S.à r.l. SICAR	88814	FIT Fund	88806
Devana S.A.- SPF	88848	Fleur de Vie Sàrl	88804
DT (Luxembourg) S.A.	88803	Fourpoints Funds	88809
Dumong S.à.r.l.	88802	G-Invest SPF S.A.	88810
Dussmann Catering S.à r.l.	88803	Grafhill Property S.à r.l.	88825
ECommerce Taxi Middle East S.à r.l.	88806	Halsey Group S.à r.l.	88808
Eden's Interior S.à r.l.	88802	Hayez Sicav	88808
Edmond de Rothschild Private Equity S.A. ..	88802	HC Investments S.à.r.l.	88808
Efesto Energy 1 S.A.	88802	Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l.	88809
Elbit Ultrasound (Luxembourg) B.V./S.à r.l.	88804	Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.	88809
Electro-Hauser	88803	Hutchison Telecommunications (Vietnam) S.à r.l.	88808
Element Six Ventures S.à r.l.	88802	Integrative Nutrition S.à r.l.	88807
Element Six Ventures S.à r.l.	88803	Islamic Finance Initiative	88811
Ely International SPF S.A.	88806	Pergolese S.à r.l.	88831
Eneco S.A.	88805	Pfizer PFE Norway Holding S.à r.l.	88841
EPI Partners	88804	Portetta Holding S.à r.l.	88831
ESRI BeLux S.A.	88804	Rim50 S.à r.l.	88815
Euraudit S.à r.l.	88805	Technology Investment Partners S.A.	88803
Eurofins Forensics LUX Holding	88807	TSHC S.à r.l.	88845
Eurofins GSC LUX	88807	Vega Services S.à r.l.	88847
Eurolux Carrelages S.à r.l.	88805		
EVchip S.A.	88803		

Efesto Energy 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 178.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082272/9.

(150094939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Eden's Interior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.917.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082259/10.

(150094674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Edmond de Rothschild Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015082260/10.

(150094320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Element Six Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 126.070.

Le bilan consolidé de la société De Beers au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015082265/11.

(150094563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Dumong S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 24, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 108.251.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015082256/14.

(150094685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

DT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082255/9.

(150094523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Element Six Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 126.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 15.

Référence de publication: 2015082266/10.

(150094564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Electro-Hauser, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 22, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 21.178.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELECTRO-HAUSER S.à r.l.

Référence de publication: 2015082278/10.

(150094960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

EVchip S.A., Société Anonyme,**(anc. Technology Investment Partners S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2015082301/12.

(150094609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Dussmann Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.679.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour les gérants

Par mandat

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015082257/13.

(150094509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

ESRI BeLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082293/10.

(150094835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Fleur de Vie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9993 Weiswampach, 9, cité Steen.
R.C.S. Luxembourg B 192.130.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015082305/13.

(150094983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Elbit Ultrasound (Luxembourg) B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.821.676,70.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.584.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, Elbit Imaging Ltd, de l'ancienne adresse au 5, Kinneret Street, IL - 5112301 Bnei Brak, Israël à la nouvelle adresse 7 Mota Gur St., Petach Tikva 4952801 Israël et ce avec effet au 1^{er} juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015082264/15.

(150095057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

EPI Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 115.432.

EXTRAIT

Le gérant François JOBARD a changé son adresse privée du 21, rue des 2 Cousins, F-78150 LE CHESNEY à l'adresse professionnelle du 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 LUXEMBOURG.

Le gérant Aule DALAMEL DE BOURNET a changé son adresse privée du 17, Chemin de la Ruite, CH-12562 MEINIER à l'adresse professionnelle du 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 LUXEMBOURG.

Le gérant Christophe ROTTICCI a changé son adresse privée du 7, rue Alexandre Cabanel, F-75015 PARIS à l'adresse professionnelle du 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082288/16.

(150094913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Eneco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 72.529.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015082283/10.

(150094950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Euraudit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 42.889.

Les comptes annuels rectifiés au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015082294/11.

(150094907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Eurolux Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 18A, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 63.904.

CATREST SERVICES S.A. (vendeur) ayant son siège social à 21-25 allée Scheffer L-2520 Luxembourg inscrite au RC B61837

cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait

et de droit en la matière, à Monsieur MARCHITELLI Joseph (acheteur), demeurant à 18A route de Mondorf L-3337 HELLANGE

la pleine propriété de

1600 (mille six cents) parts lui appartenant dans la société EUROLUX CARRELAGES SARL ayant son siège à L-3327 Hellange, 18A route de Mondorf inscrit au RCSL sous le numéro B63904

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082296/16.

(150094415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

FATHI Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 180.313.

Je soussigné, Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI, demeurant au 65 rue Saint-François F-57390 Audun-Le-Tiche (FRANCE) agissant en qualité de Gérant Technique de la société FATHI ENTERPRISE SàRL, immatriculée auprès du RCS B 180313, ayant son siège social au 13, rue de la Paix L-3871 Schifflange, atteste par la présente que la forme juridique de l'Associé Unique de FATHI ENTERPRISE SàRL a été modifiée en date du 24/03/2015.

En effet, la société PARSA INVEST est passée de SECS en SàRL.

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder au changement sur l'extrait RCS de la société FATHI ENTERPRISE SàRL.

FATHI ENTERPRISE SàRL
Mathieu FARANGUE HARIRI
Gérant Technique

Référence de publication: 2015082311/17.

(150094856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Ely International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.357.

En date du 16 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

ELY INTERNATIONAL SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015082282/14.

(150094308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le 19 mai 2015 à 10h00

Troisième résolution:

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Jacques Bruxer, Jean Berthon, Henri de Crouy-Chanel, Gérard de Ganay et François Saint Léger pour une nouvelle période d'un an.

L'assemblée nomme Deloitte. S.A., Luxembourg à la fonction de réviseur d'entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Leurs mandats respectifs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et devant se tenir en mai 2016.

Référence de publication: 2015082321/15.

(150094967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

ECommerce Taxi Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.252.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 28 mai 2015

En date du 28 mai 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Christian Senitz de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Dr. Mahmoud Fouz, né le 20 juillet 1984 à Hombourg, Allemagne, résidant professionnellement au Al Murabaa Distt., Prince Faisal Bin Turki Street, Al Sabeq Building, 3rd floor, office #3, Riyadh, Arabie Saoudite, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Rodrigo Monteiro de Abreu Sampaio, né le 12 septembre 1977 à Sao Paulo, Brésil, résidant professionnellement au Av Queiroz Filho, 1700 - Torre C - 8 andar, 05319-000 Sao Paulo, Brésil, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Dr. Mahmoud Fouz, gérant de catégorie A

- Monsieur Rodrigo Monteiro de Abreu Sampaio, gérant de catégorie A

- Monsieur Ulrich Binninger, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

ECommerce Taxi Middle East S.à r.l.

Référence de publication: 2015082271/25.

(150094292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Eurofins Forensics LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 310.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 154.225.

Résolution de l'associé unique du 30 avril 2015

Il résulte des décisions prises par l'associé unique le 30 avril 2015 que Monsieur Edouard Rossignol, né le 5 novembre 1974 à Saint-Germain-En-Laye, France et demeurant professionnellement au 5 Rue Cadet, 75009, Paris, France, est nommé gérant de la société rétroactivement à partir du 13 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015081272/14.

(150093792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Integrative Nutrition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 174.937.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mars 2015

En date du 24 mars 2015, l'associé unique de la Société a décidé de nommer M. Pascal Bernard Robinet, né à Charleville (France) le 21 mai 1950, demeurant professionnellement au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour, en tant que gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015083332/16.

(150095574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Eurofins GSC LUX, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

Résolutions de l'associé unique du 30 avril 2015

Il résulte des décisions de l'associé unique prises en date du 30 avril 2015 que:

- Le décès de Monsieur Matthias Wilbur-Weber, gérant au sein de la société est survenu le 21 décembre 2014.
- Monsieur Stéphane Barrau, né le 6 août 1969 à Narbonne, France et demeurant professionnellement au 455 Chaussée de Malines, B-1950, Kraainem, Belgique, est nommé gérant de la société rétroactivement à partir du 1^{er} avril 2015 et pour une durée indéterminée.
- Monsieur Pieter De Maeseneer, né le 29 décembre 1978 à Gand, Belgique et demeurant professionnellement au 455 Chaussée de Malines, B-1950, Kraainem, Belgique, est nommé gérant de la société rétroactivement à partir du 1^{er} avril 2015 et pour une durée indéterminée.
- Monsieur Laurent Lebras, né le 12 avril 1968 à Paris 13^{ème} Arrondissement, France et demeurant professionnellement au 455 Chaussée de Malines, B-1950, Kraainem, Belgique, est nommé gérant de la société à partir du 1^{er} mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Une modification est à mentionner en plus de cette résolution pour Monsieur François Bonifacio qui a changé d'adresse professionnelle et qui est maintenant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015081275/24.

(150093003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Halsey Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 79.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015083304/9.

(150095956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Hutchison Telecommunications (Vietnam) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 102.750.

1) Il résulte des informations adressées en date du 30 mai 2015 au siège social de la société que Monsieur Dennis Lui a changé son adresse privée avec effet au 1^{er} juin 2015;

2) L'adresse nouvelle de Monsieur Lui est la suivante: 49A La Salle Road, Kowloon Tong, Kowloon, Hong Kong.
Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083301/11.

(150095327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Hayez Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 153.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

HAYEZ SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2015083306/15.

(150095426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

HC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.570.180,95.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.578.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2015.

- Monsieur Thomas Morana, né le 14 juin 1982 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015083308/19.

(150095824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.024.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 2 juin 2015

En date du 2 juin 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Sergio Letelier en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Mirai Hamani, gérante, née le 31 octobre 1980 à Paris, 11^{ème} arrondissement, France, demeurant à 23, Avenue de la Gare, CH-1003 Lausanne, Suisse, en tant que gérante de la Société en remplacement de Monsieur Sergio Letelier, précité, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2015083295/17.

(150095154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Fourpoints Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.453.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 mars 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Madame Muriel FAURE, Béatrice PHILIPPE, Anne-Marie GOFFINET, Messieurs Benoît FLAMANT, Pierre CHAVY et Michel RAUD et John PAULY en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016;
2. de réélire KPMG Luxembourg, Société Coopérative, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pour Fourpoints Funds

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015081376/18.

(150092992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.773.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 2 juin 2015

En date du 2 juin 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Sergio Letelier et Madame Kim Lai en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Mirai Hamani, née le 31 octobre 1980 à Paris, 11^{ème} arrondissement, France, demeurant à 23, Avenue de la Gare, CH-1003 Lausanne, Suisse et Monsieur Bas van der Goorbergh, né le 15 août 1973 à Leidschendam, Pays-Bas, demeurant à 9 Simon Vestdijklaan, NL 1187-WH Amstelveen, Pays-Bas, en tant que gérants de la Société en remplacement de Monsieur Sergio Letelier, et Madame Kim Lai, précités, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2015083293/19.

(150095155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "G-INVEST SPF S.A." (numéro d'identité 2009 22 11 976), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 146.974, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1442 du 27 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions avec effet à compter de ce jour des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille (2.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, avec effet à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Mazin OTHMAN, ingénieur, né à Bagdad (Irak) le 1^{er} décembre 1971, demeurant à Al Jamea 631-28, 113 Bagdad (Irak).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

88811

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15796. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081384/66.

(150092741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Islamic Finance Initiative, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg F 10.408.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai, entre les membres fondateurs suivants:

1. Tarek MANSOUR, expert-comptable, avec adresse personnelle à Villa 73, secteur 12 Rehab City, Nouveau Caire, Le Caire, Egypte 11835, de nationalité britannique;

2. Hany BESHARA, ingénieur civil, avec adresse personnelle à Dubaï Internet City, Building 17, Ground Floor, Office 55, Dubaï, Emirats Arabes Unis, de nationalité égyptienne;

3. BIG VENTURES HOLDING, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, représentée par Monsieur Hany BESHARA;

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de «ISLAMIC FINANCE INITIATIVE» A.S.B.L.

Art. 2. L'association a pour objet de régir, promouvoir et cultiver la finance selon la loi de la charia, créer un centre de finance islamique, constituer un conseil de la charia à Luxembourg.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 2 rue du Fort Wallis (L-2714). Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III. - Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association ISLAMIC FINANCE INITIATIVE Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre V. - Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration et le président peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre VI. - Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. Elle s'élève à ce jour à 100.000 EUR.

Titre VII. - Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre IX. - Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre X. - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le mardi 19 mai 2015. Tarek MANSOUR / Hany BESHARA / BIG VENTURES HOLDING.

Il suit la traduction des statuts en anglais et en cas de désaccord sur l'interprétation de la signification des mots, la langue française prévaut.

English translation

STATUTES

The year two thousand fifteen, the Ninetieth of May, between the following founding members:

1. Tarek MANSOUR, chartered accountant, with personal address at Villa 73, sector 12 Rehab City, New Cairo, Cairo, Egypt 11835, British citizen;
 2. Hany BESHARA, Civil Engineer, with personal address at Dubai Internet City, Building 17, Ground Floor, Office 55, Dubai, United Arab Emirates, of Egyptian nationality;
 3. BIG VENTURES HOLDING, a société anonyme (public limited company) under Luxembourg law, with statutory seat at 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, duly represented by Mr Hany BESHARA;
- and all those who become members thereafter, comprises a non-profit association governed by the law of 21 April 1928, as amended, and by these statutes.

Title I. - Name, Purpose, Headquarters, Duration

Art. 1. The association bears the name "ISLAMIC FINANCE INITIATIVE" A.s.b.l.

Art. 2. The association aims to regulate, promote and cultivate the finance according to the Sharia law, create an Islamic finance center, and constitute the Sharia board of Luxembourg.

Art. 3. The association is headquartered in Luxembourg, 2 rue du Fort Wallis (L-2714). The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Art. 4. The duration of association is unspecified.

Title II. - Financial year

Art. 5. The financial year coincides with the calendar year.

Title III. - Members

Art. 6. May become full member of the Association ISLAMIC FINANCE INITIATIVE any natural or legal person wishing to join the association must submit a written request for membership to the Board, which is reviewing the application and surrounds himself with all details required to make its decision. The board decides independently and is not obliged to give reasons for which membership will, if necessary, been refused.

Art. 7. The minimum number of associate members is three.

Art. 8. A member may leave the association by submitting his resignation letter to the board. Is deemed to have resigned associate who, after formal notice sent to him by registered letter, has not paid the membership fee within the 15-day period after the date of sending of the notice.

Art. 9. Any member may be expelled by the Board of Directors

- In case of serious breach of the present statutes,

- In the event of material breach of its obligations to the association established by the Board of Directors,

An appeal duly justified to the general assembly is possible. The general assembly decides supremely ultimately, by a majority of two thirds of members present or represented.

Title IV. - General Assembly

Art. 10. The General Assembly has all the powers that the law or these statutes are not assigned to another organ of the association.

The General Assembly meets at least once per calendar year, convened by the Chairman of the Board, sent a month prior notice by circular letter to all members together with the agenda.

The shareholders are always meeting at the request of one fifth of members.

For voting, it shall be open to members to be represented by another member with a written proxy.

The resolutions of the general meeting will be made available to members and third parties by circular letter or by any other appropriate means.

Art. 11. The resolutions may be taken out of the agenda, however, that at the general meeting provided consents to the two-thirds majority of members present or represented.

Title V. - Administration

Art. 12. The association is managed by a board of directors composed of at least three members, elected by the General Assembly by a simple majority of valid votes cast.

The term of office is 1 year. The directors appoint them by simple majority, those who exercise the office of President, Vice President, Secretary and Treasurer. The powers of the directors are those resulting from the law and this statute. Members of the Board are reelected.

Art. 13. The Board of Directors meets whenever the interests of the association require. Similarly, the Board of Directors shall meet at the request of two thirds of its members or at the request of its chairman.

The members of the Board are notified by letter or by any other appropriate means.

Art. 14. The joint signatures of two members of the Board commit the association.

Art. 15. The Board of Directors and the president may, under its responsibility, delegate for special affairs powers to one of its members or a third party.

Title VI. - Contributions and Subscriptions

Art. 16. The founding members as well as any new member of the Association, will be required to pay a contribution, the amount is set by the general meeting.

This contribution will not be refunded in case of withdrawal of a member.

Art. 17. The maximum subscription annual fee may be required of members is set periodically by the General Assembly. The subscription amounts at this date to EUR 100,000.

Title VII. - Method of preparation of accounts

Art. 18. The Board of Directors establishes the income and expenditure of the financial year and submits it for approval to the Annual General Meeting together with a draft budget for the following year.

Title VIII. - Amendment to the Statutes

Art. 19. The General Assembly may validly deliberate on amendments to the statutes if they are specifically stated in the notice and if the general assembly meets at least two thirds of the members.

Art. 20. Amendments to the Statutes and their publication be made in conformity with the relevant provisions of the Act of 21 April 1928, as amended.

Title IX. - Dissolution and Liquidation

Art. 21. The dissolution and liquidation of the association will operate in accordance with the relevant provisions of the law of 21 April 1928, as amended.

Art. 22. In case of dissolution of the association, its assets will be assigned to an association to be appointed by the general meeting.

Title X. - Final Provisions

Art. 23. For all matters not governed by these statutes, the parties appearing declare expressly comply with the provisions of the law of 21 April 1928, as amended.

Done in Luxembourg, on Tuesday 19 May, 2015.

Tarek MANSOUR / Hany BESHARA /
BIG VENTURES HOLDING.

It follows the translation of the statutes in English and in case of disagreement on the interpretation of the meaning of words, the French language shall prevail.

Référence de publication: 2015078576/173.

(150090047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.711.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR

Un mandataire

Référence de publication: 2015081194/13.

(150093843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Rim50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 166, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 197.250.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Laurent MARCHESE, directeur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13.05.1969, demeurant à L-3898 Foetz, 166, rue du Brill,

ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée..RIM50 S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

En général, la Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondrange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Laurent MARCHESE, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-3898 Foetz, 166, rue du Brill.
2. Monsieur Laurent MARCHESE, directeur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13.05.1969, demeurant à L-3898 Foetz, 166, rue du Brill, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 mai 2015. 2LAC/2015/11484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082705/127.

(150094512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Ardor Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.734.

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARDOR CAPITAL S.A.", (la "Société"), avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108.734, constituée suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 9 novembre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, pré-nommé, en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1607 du 1^{er} juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74 avenue, Victor Hugo, L1750 Luxembourg, représentant tous les actionnaires par procuration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014.
2. Ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur conformément à la loi du 25 août 2006 et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B;

3. Composition d'un nouveau Conseil d'Administration comme suit

a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants

- Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
- la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née le 04 septembre 1971 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;
- la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;

b) Attribution de la classe B à l'Administrateur suivant

- Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F);

c) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de

- Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);
- Madame Valérie DUMENIL Chargée de développement, demeurant C/o Niceland, 18 St Loo Court, St Loo Avenue, SW3 5TJ London (Great Britain), née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);
- Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62 Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F);
- Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127 route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F),

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020;

4. Décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes

- Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
- Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré.

5. Instauration d'un capital autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

6. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5.1 des statuts aux changements intervenus;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»;

8. Refonte complète des statuts sans toutefois changer la dénomination, la durée, l'objet social souscrit, le capital social, l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle de la Société;

9. Divers.

II.- Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur dans le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 25 août 2006, et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B dans le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de composer un nouveau Conseil d'Administration comme suit:

a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;

- la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née le 04 septembre 1971 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;

- la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg,

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020.

b) Attribution de la classe B à l'Administrateur suivant:

- Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F),

son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020.

c) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de:

- Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);

- Madame Valérie DUMENIL Chargée de développement, demeurant C/o Niceland, 18 St Loo Court, St Loo Avenue, SW3 5TJ London (Great Britain), née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);

- Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62 Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F);

- Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127 route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F),

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a pris la décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes comme suit:

- Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
- Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au Conseil d'Administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et décide d'autoriser le Conseil d'Administration à faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et à faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»

Huitième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de faire une refonte totale des statuts de la Société sans toutefois changer la dénomination, la durée, l'objet social, le capital social, l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle de la Société, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

1. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «ARDOR CAPITAL S.A.» (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

4.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

4.4. La société peut emprunter et accorder à toute personne physique ou morale liée, tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives, au porteur, au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et

les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

6.4. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions.

7.1 La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié et procéder ensuite à l'inscription de cette cession sur le registre.

7.2 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

7.3 La cession des actions dématérialisées s'opère par virement de compte à compte.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le dernier lundi du mois de mars à 15 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Au cours

de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration - Nomination et révocation des administrateurs.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

10.2. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six (6) ans. L'Assemblée Générale fixe leur nombre, rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

10.3. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes d'administrateurs, à savoir, le(s) administrateur(s) de classe A (le(s) Administrateur(s) de Classe A) et le(s) administrateur(s) de classe B (le(s) Administrateur(s) de Classe B).

10.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des actionnaires.

11. Conseil d'administration. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constituent le conseil d'administration (le Conseil). Les membres du conseil d'administration sont censés exécuter leurs fonctions dans le pays où la Société a son siège social, à savoir le Grand-Duché de Luxembourg.

12. Pouvoirs du conseil d'administration.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

12.2 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

13. Procédure.

13.1 Le Conseil se réunit à la demande d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

13.2 Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

13.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

13.4 Un administrateur peut donner une procuration à un autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

13.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

13.6 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

13.7 Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs (des Résolutions Circulaires des Administrateurs) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

14. Représentation.

14.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou, si l'Assemblée Générale a nommé des classes d'administrateurs, par la signature conjointe d'un (1) Adminis-

trateur de Classe A et d'un (1) Administrateur de Classe B, ou par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs de Classe A.

14.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

15. Administrateur unique.

15.1 Si la Société est gérée par un administrateur unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'administrateur unique.

15.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique.

15.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui l'administrateur unique a délégué des pouvoirs spéciaux.

16. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté(e) ou invalidé (e) du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de (s) l'actionnaire(s) de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé (s) par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 mai 2015. 2LAC/2015/11037. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078243/438.

(150089965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Grafhill Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 197.076.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of May;

Before Me Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-Sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Grafhill S.à.r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a subscribed capital of EUR 55.550 and having its registered office at 54, Boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 163618, here represented by Mr. Henry Goatcher, with professional address in Jersey, Channel Islands, by virtue of a power of attorney given under private seal, the said proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Grafhill Property S.à.r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the share-quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share-quotas provided that they will be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share-quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share-quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of share-quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas have been subscribed by the sole shareholder Grafhill S.à.r.l., pre-designated and represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2015.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

Mr. John Li How Cheong, Independent Director, born in Port Louis, on 27th September 1960 with private address at 19 Rue de Bitbourg, L-2010, Luxembourg; and

Mr. Cornelius Bechtel, Company Director, born in Emmerich, on 11 March 1968, with professional address at 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of each of the managers.

Second resolution

The address of the registered office of the Company is established at 7, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize mai;

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Grafhil S.à.r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital souscrit de 55,550 EUR et ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 618, ici représentée par Monsieur Henry GOATCHER, demeurant professionnellement à Jersey, Channel Islands, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Grafhill Property S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Grafhill S.à.r.l., prédésignée et représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

Mr. John Li How Cheong, indépendant gérant, né à Port Louis, le 27 septembre 1960 avec adresse privée 19 Rue de Bitbourg, L-2010, Luxembourg; et

Monsieur Cornelius BECHTEL, gérant de sociétés, né à Emmerich, le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjoint de chacun des gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 7, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goatcher, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2015. Relation: EAC/2015/11105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré à la société sur sa demande.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015078485/314.

(150089775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pergolese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.772.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 166.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077235/9.

(150087453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Portetta Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 197.110.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of May

Before us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Alexander Lemyagov, born in Moscow, USSR (currently Russian Federation), on May 26, 1964, residing at Moscow, Zelenograd, 1412.104, Russian Federation,

hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of proxy established on May 14, 2015.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Portetta Holding S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The

Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, warrants, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

2.6 The Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.8 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for a duration of 99 (ninety-nine) years.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares (parts sociales).

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 100 (one hundred) shares (parts sociales) of EUR 125.- (one hundred twenty five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares (parts sociales) in case of distributions, repayment or otherwise / not be allocated to the contributors. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member (of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by any member of the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least one (1) day before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twelve (12) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex,

telefax or email. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman any member.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as email attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 10th day of the month of May, at 10 a.m.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director

(gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium (s) and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st of December 2015 (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

11.4 The sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount EUR	% of share capital
Alexander Lemyagov prenamed	100	12,500.-	100%
TOTAL	100	12,500.-	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholder

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following directors (gérants) for an for a limited period ending at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2018:

a. Mr. Keimpe Reitsma, born on June 12, 1956, in Leiden, The Netherlands residing at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg;

b. Mr. James Body, born on April 5, 1976, in Clare, Ireland, residing at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg; and

c. Mr. Christian Tailleur, born on May 17, 1967 in Metz, France residing at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Alexander Lemyagov, né à Moscou, URSS (actuellement Fédération de Russie), le 26 mai 1964, demeurant à Moscou, Zelenograd, 1412.104, Fédération de Russie,

ici représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration en date du 14 mai 2015.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Portetta Holding S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de warrants, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de warrants, de reconnaissances de dettes, de notes, et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.8 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à 12.500, EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres/ne pas être allouée aux apporteurs. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gestion peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gestion.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout membre du conseil de gestion ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gestion.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gestion peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gestion et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gestion peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gestion. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins un (1) jour avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins douze (12) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gestion. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gestion ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gestion. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président, tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 10^{ème} jour du mois de mai, à 10 heures.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour,

la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015 suivant (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfiques de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de (s) l'associé(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
Alexander Lemyagov prénommé	100	12.500,-	100%
TOTAL	100	12.500,-	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Résolution de l'associé

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par les gérants suivants pour une période limitée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018:

a. M. Keimpe Reitsma, né le 12 juin, 1956, à Leiden, Pays-Bas, demeurant au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg;

b. M. James Body, né le 5 avril 5, 1976, à Clare, Ireland, demeurant au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg; et

c. M. Christian Tailleur, né le 17 mai, 1967, à Metz, France, demeurant au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation: GAC/2015/4480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078740/549.

(150090388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pfizer PFE Norway Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.050.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of May,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Pfizer Holding France SCA, a société en commandite par actions incorporated under the laws of the France, having its registered office at 23/25 avenue du Docteur Lannelongue, 75014 Paris, France, and registered with the Paris Registry of Commerce and Companies under number 612 009 936, duly represented by Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Petermelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Pharmacia LLC, a Delaware limited liability company, organized pursuant to the provisions of the Delaware Limited Liability Act having its registered office at 100 Route 206 North Peapack, New Jersey 07977, United States of America, duly represented by Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Petermelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Pfizer Health AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at 191 90 Sollentuna, Sweden, and registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556131-9608, duly represented by Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Petermelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Holding France SCA, Pharmacia LLC and Pfizer Health AB are the partners in Pfizer PFE Norway Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 196.050 (the "Company") incorporated by deed of the aforementioned notary on April 2, 2015, not yet published in the Memorial C and last amended by deed of the undersigned notary on May 5, 2015, not yet published in the Memorial C.

The appearing parties, represented as stated hereabove and representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the share capital of the Company by an amount of FOUR HUNDRED AND TWO U.S. DOLLARS (402 USD.-) to bring it from its present amount of FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND FIVE HUNDRED U.S. DOLLARS (14,950,500 USD.-) to the amount of FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWO U.S. DOLLARS (14,950,902 USD.-) by the creation and the issuance of FOUR HUNDRED TWO (402) new shares having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each (the “New Shares”), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of THREE THOUSAND SIX HUNDRED AND SIXTEEN U.S. DOLLARS AND ELEVEN Cents (3,616.11 USD.-).

The aggregate contribution of FOUR THOUSAND EIGHTEEN U.S. DOLLARS AND ELEVEN Cents (4,018.11 USD.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) FOUR HUNDRED AND TWO U.S. DOLLARS (402 USD.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) THREE THOUSAND SIX HUNDRED AND SIXTEEN U.S. DOLLARS AND ELEVEN Cents (3,616.11 USD.-) to the share premium account of the Company.

Second resolution

The partners resolve to accept that all the FOUR HUNDRED AND TWO (402) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each, be subscribed, as follows:

- TWO HUNDRED AND FORTY-THREE (243) New Shares, for a total amount of TWO HUNDRED AND FORTY-THREE U.S. DOLLARS (USD 243.-), with a share premium exclusively attached of TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND EIGHTY-TWO U.S. DOLLARS AND SEVENTY-FIVE Cents (USD 2,182.75.-) by Pfizer Holding France SCA, by way of a contribution in kind consisting of 1,811,112 shares of, and representing 60.37040% in the share capital of Pfizer Norge AS, company incorporated under the laws of Norway, having its registered office at Lilleakerveien 2B, 0283 Oslo, and registered with the Norwegian Register of Business Enterprises under number 914 339 901 (“Pfizer Norge AS”), for an aggregate amount of TWO THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY-FIVE U.S. DOLLARS AND SEVENTY-FIVE Cents (USD 2,425.75.-) (the “PH France Contribution”);

- ONE HUNDRED AND TEN (110) New Shares, for a total amount of ONE HUNDRED AND TEN U.S. DOLLARS (USD 110.-), with a share premium exclusively attached of NINE HUNDRED AND NINETY-THREE U.S. DOLLARS AND FIFTY-ONE Cents (USD 993.51.-) by Pfizer Health AB, by way of a contribution in kind consisting of 823,900 shares of, and representing 27.46333% in the share capital of Pfizer Norge AS, for an aggregate amount of ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND THREE U.S. DOLLARS AND FIFTY-ONE Cents (USD 1,103.51.-) (the “PH Sweden Contribution”);

- FORTY-NINE (49) New Shares, for a total amount of FORTY-NINE U.S. DOLLARS (USD 49.-), with a share premium exclusively attached of FOUR HUNDRED AND THIRTY-NINE U.S. DOLLARS AND EIGHTY-FIVE Cents (USD 439.85.-), by Pharmacia LLC, by way of a contribution in kind consisting of 364,988 shares of, and representing 12.16627% in the share capital of Pfizer Norge AS, for an aggregate amount of FOUR HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT U.S. DOLLARS AND EIGHTY-FIVE Cents (USD 488.85.-) (the “Pharmacia Contribution” and together with the PH France's Contribution and the PH Sweden's Contribution, being hereinafter referred to as the “Contribution”).

Subscription - Payment

1) Pfizer Holding France SCA through its proxy holder Me Sonia BELLAMINE, prenamed, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital for an amount of TWO HUNDRED AND FORTY-THREE U.S. DOLLARS (USD 243.-), by subscribing to TWO HUNDRED AND FORTY-THREE (243) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each and allocated to the share premium account of the Company an amount of TWO THOUSAND ONE HUNDRED EIGHTY-TWO U.S. DOLLARS AND SEVENTY-FIVE Cents (USD 2,182.75.-), the whole being fully paid up by way of the PH France Contribution;

2) Pfizer Health AB through its proxy holder Me Sonia BELLAMINE, prenamed, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital for an amount of ONE HUNDRED AND TEN U.S. DOLLARS (USD 110.-) by subscribing to ONE HUNDRED AND TEN (110) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each and allocated to the share premium account of the Company an amount of NINE HUNDRED AND NINETY-THREE U.S. DOLLARS AND FIFTY-ONE Cents (USD 993.51.-), the whole being fully paid up by way of the PH Sweden Contribution; and

3) Pharmacia LLC through its proxy holder Me Sonia BELLAMINE, prenamed, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital for an amount of FORTY-NINE U.S. DOLLARS (USD 49.-) by subscribing to FORTY-NINE (49) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each and allocated to the share premium account of the Company an amount of FOUR HUNDRED AND THIRTY-NINE U.S. DOLLARS AND EIGHTY-FIVE Cents (USD 439.85.-), the whole being fully paid up by way of the Pharmacia Contribution.

Evaluation

The value of the Contribution is set at FOUR THOUSAND EIGHTEEN U.S. DOLLARS AND ELEVEN Cents (USD 4,018.11.-).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a valuation statement which has been produced to the notary.

Fourth resolution

The partners resolve to amend the first paragraph of article 7 of the bylaws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWO U.S. DOLLARS (14,950,902 USD.-) divided into FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWO (14,950,902) shares having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at EUR 1,200.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douze mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU

Pfizer Holding France SCA, une société en commandite par actions, existant sus les lois de la France, avec siège social à 23/25 avenue du Docteur Lannelongue, 75014 Paris, France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 612 009 936, représentée par Me Cécile Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Pharmacia LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, existant en vertu des dispositions du Delaware Limited Liability Act, ayant son siège social au 100 Route 206 North Peapack, New Jersey 07977, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Pfizer Health AB, une société constituée en vertu des lois de Suède, ayant son siège social au 191 90 Sollentuna, Suède, et immatriculée auprès du Swedish Companies Registration Office sous le numéro 556131-9608, représentée par Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par la personne représentant les parties comparantes susnommées et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Pfizer Holding France SCA, Pharmacia LLC et Pfizer Health AB sont les associés de Pfizer PFE Norway Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.050 (la «Société»), constituée par acte devant le notaire susmentionné, en date du 2 avril 2015, non encore publié au Mémorial C et modifiée en dernier lieu par acte devant le notaire susmentionné en date du 5 mai 2015, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes représentées comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de QUATRE CENT DEUX US DOLLARS (USD 402,-) pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS US DOLLARS (USD 14.950.500,-) à un montant de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DEUX US DOLLARS (USD 14.950.902,-) par l'émission de QUATRE CENT DEUX (402) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»),

ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de TROIS MILLE SIX CENT SEIZE US DOLLARS ET ONZE Cents (USD 3.616,11,-).

L'apport total de QUATRE MILLE DIX-HUIT US DOLLARS ET ONZE Cents (USD 4.018,11) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

(i) QUATRE CENT DEUX US DOLLARS (USD 402,-) au capital social de la Société, et

(ii) TROIS MILLE SIX CENT SEIZE US DOLLARS ET ONZE Cents US DOLLARS (USD 3.616,11) au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter que les QUATRE CENT DEUX (402) Nouvelles Parts Sociales de la Société ayant une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune, soient souscrites comme suit:

- DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243) Nouvelles Parts Sociales, pour un montant total de DEUX CENT QUARANTE-TROIS US DOLLARS (243 USD), avec une prime d'émission exclusivement y attachée de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX US DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE Cents (2.182,75 USD), par Pfizer Holding France SCA au moyen d'un apport en nature consistant en 1.811.112 parts sociales de, et représentant 60,37040% dans le capital social de Pfizer Norge AS, une société constituée en vertu des lois de Norvège, ayant son siège social au Lilleakerveien 2B, 0283 Oslo, et immatriculée auprès du Norwegian Register of Business Enterprises sous le numéro 914 339 901 («Pfizer Norge AS»), pour un montant total de DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ US DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE Cents (2.425,75 USD) (l'«Apport PH France»);

- CENT DIX (110) Nouvelles Parts Sociales, pour un montant total de CENT DIX US DOLLARS (110 USD), avec une prime d'émission exclusivement y attachée de NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE US DOLLARS ET CINQUANTE-ET-UN Cents (993,51 USD), par Pfizer Health AB au moyen d'un apport en nature consistant en 823.900 parts sociales de, et représentant 27,46333% dans le capital social de Pfizer Norge AS, pour un montant total de MILLE CENT TROIS US DOLLARS ET CINQUANTE-ET-UN Cents (1.103,51 USD) (l'«Apport PH Sweden»); et

- QUARANTE-NEUF (49) Nouvelles Parts Sociales, pour un montant total de QUARANTE-NEUF US DOLLARS (49 USD), avec une prime d'émission exclusivement y attachée de QUATRE CENT TRENTE-NEUF US DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ Cents (439,85 USD), par Pharmacia LLC au moyen d'un apport en nature consistant en 364.988 parts sociales de, et représentant 12,16627% dans le capital social de Pfizer Norge AS, pour un montant total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT US DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ Cents (488,85 USD) (l'«Apport Pharmacia» et ensemble avec l'Apport OH France et l'Apport PH Sweden, étant ci-après dénommés l'«Apport»).

Souscription - Paiement

1) Pfizer Holding France SCA, représenté par son mandataire Me Sonia BELLAMINE, précitée, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de DEUX CENT QUARANTE-TROIS US DOLLARS (USD 243,-) en souscrivant à DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243) Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune et alloué au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX US DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE Cents (USD 2.182,75,-) le tout étant entièrement libéré par l'Apport PH France;

2) Pfizer Health AB, représenté par son mandataire Me Sonia BELLAMINE, précitée, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de CENT DIX US DOLLARS (USD 110,-) en souscrivant à CENT DIX (110) Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune et alloué au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE US DOLLARS ET CINQUANTE-ET-UN Cents (USD 993,51,-) le tout étant entièrement libéré par l'Apport PH Sweden; et

3) Pharmacia LLC, représenté par son mandataire Me Sonia BELLAMINE, précitée, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de QUARANTE-NEUF US DOLLARS (USD 49,-) en souscrivant à QUARANTE-NEUF (49) Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune et alloué au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de QUATRE CENT TRENTE-NEUF US DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ Cents US DOLLARS (USD 439,85,-) le tout étant entièrement libéré par l'Apport Pharmacia.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à QUATRE MILLE DIX-HUIT US DOLLARS ET ONZE Cents (USD 4.018,11,-).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport et de l'évaluation présentée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les associés décident alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé QUATORZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DEUX US DOLLARS (USD 14.950.902,-) divisé par QUATORZE MILLIONS NEUF

CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT DEUX (14.950.902) parts sociales ayant une valeur nominale de UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 1.200.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sonia Bellamine, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 mai 2015. 1LAC / 2015 / 15489. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015078736/219.

(150090115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

TSHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.810.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of May.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Infor ISA Holdings, a company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118071, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg,

here represented by Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of TSHC S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97810, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 85 on 22 January 2004 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Belvaux, dated 2 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2421 on 25 October 2007.

The appearing party, representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the starting and ending dates of the financial year of the Company as to provide for a start on 1 May and an end on 30 April of each year with immediate effect;
2. Subsequent amendment to articles 16 and 17 of the Company's articles of association; and
3. Miscellaneous.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend the financial year of the Company, which shall henceforth begin on 1 May of each year and shall end on 30 April of the following year with immediate effect. Therefore, the current financial year of the Company, which began on 1 June 2014 shall end on 30 April 2015 and a new financial year shall begin on 1 May 2015 and will end on 30 April 2016.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder of the Company resolves to amend articles 16 and 17 of the articles of association of the Company, which shall henceforth respectively read as follows:

“ **Art. 16.** The Company's year commences on the first of May each year and ends on the thirtieth of April of the following year.”

“ **Art. 17. First paragraph.** Each year on the thirtieth of April, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1,100,-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Infor ISA Holdings, une société à responsabilité limitée, régie par les lois le Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118071, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg,

dûment représentée par Madia Camara, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de TSHC S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97810, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 85 le 22 janvier 2004 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2421 le 25 octobre 2007.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des dates de début et de fin de l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} mai et s'achève le 30 avril de chaque année avec effet immédiat;
2. Modification subséquente des articles 16 et 17 des statuts de la Société; et
3. Divers.

La comparante, agissant en sa capacité susvisée, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide modifier l'exercice social de la Société, qui commencera désormais le 1^{er} mai de chaque année et se terminera le 30 avril de l'année suivante avec effet immédiat. Par conséquent, l'exercice social en cours

de la Société, qui a commencé le 1^{er} juin 2014 se terminera le 30 avril 2015 et un nouvel exercice social commencera le 1^{er} mai 2015 et s'achèvera le 30 avril 2016.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique de la Société décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts de la Société, qui auront désormais respectivement la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

« **Art. 17. Premier alinéa.** Chaque année au 30 avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille cent euros (€ 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: DAC/2015/8729. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080867/108.

(150091822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Vega Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.461,70.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.934.

Suite à un transfert de parts sociales au sein de la société entre Mr Pablo GUINOT BARONA et

- Pedro Victor BARRIUSO OTAOLA;
- Juan Ramon GUZMAN ACEITUNO;
- Alberto AGUILAR CABRERA;
- Ivan FURONES FARTOS;
- Jose Manuel CORCELLES PEREIRA;
- Juan Francisco Kariger FERNANDEZ DE ROJAS;
- Juan Manuel ORAA GIL;
- Monica ROMERAL PALACIOS;
- Javier ROCA

les parts sociales sont désormais détenues de la manière suivante:

1. Pedro Victor BARRIUSO OTAOLA: 450.000 Parts sociales de Classe A, 21.429 Parts sociales de Classe B, 21.429 Parts sociales de Classe C, 21.429 Parts sociales de Classe D, 21.429 Parts sociales de Classe E, 21.429 Parts sociales de Classe F, 21.429 Parts sociales de Classe G, 21.429 Parts sociales de Classe H, 21.321 Parts sociales de Classe 1, 21.321 Parts sociales de Classe 2.

2. Juan Ramon GUZMAN ACEITUNO: 192.858 Parts sociales de Classe A, 9.184 Parts sociales de Classe B, 9.184 Parts sociales de Classe C, 9.184 Parts sociales de Classe D, 9.184 Parts sociales de Classe E, 9.184 Parts sociales de Classe F, 9.184 Parts sociales de Classe G, 9.184 Parts sociales de Classe H, 9.138 Parts sociales de Classe 1, 9.138 Parts sociales de Classe 2.

3. Alberto AGUILAR CABRERA: 128.571 Parts sociales de Classe A, 6.122 Parts sociales de Classe B, 6.122 Parts sociales de Classe C, 6.122 Parts sociales de Classe D, 6.122 Parts sociales de Classe E, 6.122 Parts sociales de Classe F,

6.122 Parts sociales de Classe G, 6.122 Parts sociales de Classe H, 6.091 Parts sociales de Classe 1, 6.091 Parts sociales de Classe 2,

4. Ivan FURONES FARTOS: 128.571 Parts sociales de Classe A, 6.122 Parts sociales de Classe B, 6.122 Parts sociales de Classe C, 6.122 Parts sociales de Classe D, 6.122 Parts sociales de Classe E, 6.122 Parts sociales de Classe F, 6.122 Parts sociales de Classe G, 6.122 Parts sociales de Classe H, 6.091 Parts sociales de Classe 1, 6.091 Parts sociales de Classe 2.

5. Jose Manuel CORCELLES PEREIRA: 128.571 Parts sociales de Classe A, 6.122 Parts sociales de Classe B, 6.122 Parts sociales de Classe C, 6.122 Parts sociales de Classe D, 6.122 Parts sociales de Classe E, 6.122 Parts sociales de Classe F, 6.122 Parts sociales de Classe G, 6.122 Parts sociales de Classe H, 6.091 Parts sociales de Classe 1, 6.091 Parts sociales de Classe 2.

6. Juan Francisco Kariger FERNANDEZ DE ROJAS: 128.571 Parts sociales de Classe A, 6.122 Parts sociales de Classe B, 6.122 Parts sociales de Classe C, 6.122 Parts sociales de Classe D, 6.122 Parts sociales de Classe E, 6.122 Parts sociales de Classe F, 6.122 Parts sociales de Classe G, 6.122 Parts sociales de Classe H, 6.091 Parts sociales de Classe 1, 6.091 Parts sociales de Classe 2.

7. Juan Manuel ORAA GIL: 128.571 Parts sociales de Classe A, 6.122 Parts sociales de Classe B, 6.122 Parts sociales de Classe C, 6.122 Parts sociales de Classe D, 6.122 Parts sociales de Classe E, 6.122 Parts sociales de Classe F, 6.122 Parts sociales de Classe G, 6.122 Parts sociales de Classe H, 6.091 Parts sociales de Classe 1, 6.091 Parts sociales de Classe 2.

8. Monica ROMERAL PALACIOS: 16.698 Parts sociales de Classe A, 796 Parts sociales de Classe B, 796 Parts sociales de Classe C, 796 Parts sociales de Classe D, 796 Parts sociales de Classe E, 796 Parts sociales de Classe F, 796 Parts sociales de Classe G, 796 Parts sociales de Classe H, 627 Parts sociales de Classe 1, 627 Parts sociales de Classe 2.

9. Javier ROCA: 6.680 Parts sociales de Classe A, 319 Parts sociales de Classe B, 319 Parts sociales de Classe C, 319 Parts sociales de Classe D, 319 Parts sociales de Classe E, 319 Parts sociales de Classe F, 319 Parts sociales de Classe G, 319 Parts sociales de Classe H.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Vega Services S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015080880/57.

(150091691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Devana S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.665.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mai 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur-Président, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 28 mai 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour DEVANA SA-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015080318/22.

(150091704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.